



Arrêté préfectoral n° DPC-2022-66

fixant la liste des communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 5° et L. 2212-4 ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L.125-2, L.125-5, L. 563-6 al. 3, R.125-9 à R.125-11 et R.125-23 à R.125-26 ;

VU l'abrogation de l'arrêté préfectoral DPC/2020/047 du 18/12/2020 fixant la liste des communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public ;

VU les arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers, les risques technologiques majeurs (annexe 1) ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PRÉVOST, Préfet de la Marne ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet :

A R R Ê T E

Article 1 : Le présent arrêté abroge la liste des communes et arrêtés figurant en son annexe 1.

Article 2 : Le présent arrêté fixe en son annexe 2 la liste des risques par communes donnant lieu à obligation d'information.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et de ses annexes est adressée à la chambre départementale des notaires et à chacun des maires des communes concernées. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'État dans la Marne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par le biais de l'application télé-recours (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général, madame la sous-préfète directrice de cabinet, madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement, monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, madame la Directrice Départementale des Territoires, mesdames et messieurs les maires des communes mentionnées en annexe 2 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14/11/2022

Le Préfet de la Marne,



Henri PRÉVOST